
PRISE EN CHARGE ET DROITS DES PATIENTS EN FIN DE VIE

Dr NOEL-GUILLET Amélie
Médecin EMAD
Hôpital P.DESBIEF, Marseille

I. DEFINITIONS (Recommandation ANAES)

- Soins palliatifs : soins actifs, continus, évolutifs, coordonnés et pratiqués par une équipe pluriprofessionnelle.
- Dans une approche globale et individualisée ils ont pour objectif de:
 - Prévenir et soulager les symptômes physiques (dont la douleur)
 - Anticiper les risques de complications
 - Prendre en compte les besoins psychologiques, sociaux et spirituels, dans le respect de la dignité de la personne soignée.

DEFINITIONS (Recommandation ANAES)

- Démarche de soins palliatifs:
« éviter les investigations et traitements déraisonnables tout en refusant de provoquer intentionnellement la mort. »
- Les soins palliatifs s'adressent aux personnes atteintes de maladies graves évolutives ou mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée ou terminale.
- Accompagnement également de la famille et des proches.

II. DROITS DES PATIENTS EN FIN DE VIE

- Loi n°99-447 du 9 juin 1999:
 - vise à garantir aux patients le droit d'accès aux soins palliatifs
- Loi n°2002-303 du 4 mars 2002:
 - donne le droit à toute personne de recevoir des soins visant à soulager la douleur
 - prévoit la désignation d'une personne de confiance

II. DROITS DES PATIENTS EN FIN DE VIE

- Loi n°2005-370 du 22 Avril 2005
 - Renforce le droit des malades et des personnes en fin de vie, qu'ils soient conscient ou non.

II. DROITS DES PATIENTS EN FIN DE VIE

- La loi LEONETTI affirme pour la première fois, pour tous les patients, l'interdiction d'OBSTINATION DERAISONNABLE
- L'objectif est d'autoriser la suspension d'un traitement ou la possibilité de ne pas l'entreprendre si les résultats escomptés sont inopportuns, inutiles ou disproportionnés.

LE REFUS DE TRAITEMENT

« **Aucun acte** médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué **sans le consentement** libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment ».

Le médecin **doit respecter la volonté de la personne après l 'avoir informée** des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d 'interrompre tout traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables. Il peut faire appel à un autre membre du corps médical.

Dans tous les cas, le malade doit réitérer sa décision après un délai raisonnable. Celle-ci est inscrite dans son dossier médical.

(Article L1111-4 al 2 et 3 CSP)

LE REFUS DE TRAITEMENTS (suite)

Le médecin doit respecter le refus exprimé...

- Tenter de convaincre
- Informer sur les conséquences
- Proposer une alternative (ordonnance, suivi, médecin traitant ...)

LE PATIENT EST EN FIN DE VIE

Le patient conscient :

- Respect de la volonté du patient avec information sur les conséquences de son choix
- Décision inscrite au dossier médical
- Soins palliatifs

L 1111-10 CSP

Le patient inconscient :

- Avis de la personne de confiance prévaut sur tout autre avis non médical
- Prise en compte des directives anticipées
- Procédure collégiale
- Soins palliatifs

L 1111-13 CSP

LA PROCEDURE COLLEGIALE

- Patient hors d'état d'exprimer sa volonté.
- Décision prise par le médecin en charge du patient, après concertation avec l'équipe de soins si elle existe et sur l'avis motivé d'au moins un médecin, appelé en qualité de consultant.
- Aucun lien hiérarchique entre médecin et consultant.
- La décision prend en compte les souhaits qu'aurait antérieurement exprimé le patient (directives anticipées), l'avis de la personne de confiance ainsi que celui de la famille ou, à défaut celui d'un de ses proches.
- Décision motivée. Avis recueillis, nature et sens des concertations et motifs de la décision sont inscrits au dossier médical.

CONCLUSION

Au quotidien, la loi LEONETTI nous incite à une réflexion pour chacun de nos patients en Soins Palliatifs sur l'obstination déraisonnable et la possibilité de limitation ou d'arrêt des thérapeutiques actives

Elle a mis un cadre légal à nos prises en charges palliatives

Elle a pris en compte une réalité médicale

